

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE
MEDICO-SOCIALE**

Ref : 76482

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Arrêté portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté du 12 novembre 2024 portant rectification de l'arrêté du 15 décembre 2022 portant cession, à compter du 1er janvier 2022, de l'autorisation de fonctionnement de l'EANM de Ferrières géré par l'ASTAF au profit de l'Association des Paralysés de France (APF) France Handicap

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 312-1, L 313-1 et suivants, D 312-6 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret n°2016-1759 du 16 décembre 2016 relatif à la transmission des actes d'autorisation en matière sociale relevant de la compétence exclusive du Président du Conseil départemental ;

Vu la délibération du 28 juin 2018 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la convention de transmission des documents administratifs entre le Conseil départemental du Loiret, l'Agence Régionale de Santé (ARS) Centre Val de Loire et l'Etat (DRDJSCS) ;

Vu la convention signée le 31 août 2018 relative aux conditions et modalités de transmission par le Conseil départemental des actes administratifs à l'ARS ou la DRDJSCS ;

Vu la délibération du Conseil départemental prise lors de sa séance du 1^{er} juillet 2021 élisant Marc GAUDET en tant que Président du Conseil départemental du Loiret ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 31 juillet 2023 conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale ;

Vu l'avenant n°2 du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 29 octobre 2024 à l'arrêté conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental, en date du 6 mai 2021, portant renouvellement, à compter du 3 janvier 2017, de l'autorisation de fonctionnement de l'EANM ASTAF situé 5, rue Débourienne 45210 Ferrières en Gâtinais, géré par l'Association psychosociale pour la création et le développement d'ateliers sous tutelle avec foyer (ASTAF) d'une capacité autorisée de 55 places ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental, en date du 20 mai 2021, portant renouvellement, à compter du 1er janvier 2020, de l'autorisation de fonctionnement du SAVS ASTAF situé 5, rue Débourienne 45210 Ferrières en Gâtinais, géré par l'Association psychosociale pour la création et le développement d'ateliers sous tutelle avec foyer (ASTAF) d'une capacité autorisée de 15 places ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 15 décembre 2022 portant cession, à compter du 1er juillet 2022, de l'autorisation de fonctionnement de l'Établissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM) et du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de Ferrières-en-Gâtinais gérés par l'Association psychosociale pour la création et le développement d'ateliers sous tutelle avec foyer (ASTAF) au profit de l'Association des Paralysés de France (APF) France Handicap ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 8 février 2024 portant diminution provisoire de l'EANM, sis 5 rue Débourienne 45210 Ferrières-en-Gâtinais de 10 places autorisées par transformation de ces places en 35 places de SAVS, à la même adresse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 12 novembre 2024 portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté du 15 décembre 2022 portant cession, à compter du 1er décembre 2022 avec effet rétroactif au 1er janvier 2022, de l'autorisation de fonctionnement de l'EANM de Ferrières géré par l'Association psychosociale pour la création et le développement d'ateliers sous tutelle avec foyer (ASTAF) au profit de l'Association des Paralysés de France (APF) France Handicap ;

Considérant que l'arrêté du 12 novembre 2024 susvisé ne précise pas dans son article 4, la création de trois numéros Finess par site géographique distinct constituant l'EANM de Ferrière en Gâtinais ;

Considérant qu'il convient de rectifier cette erreur matérielle afin que les adresses figurant à l'article 4 de l'arrêté du 12 novembre 2024 soit en conformité avec les règles de gestion Finess ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux ;

Arrête

Article 1^{er} - L'article 4 de l'arrêté du 12 novembre 2024 portant Arrêté portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté du 12 novembre 2024 portant rectification de l'arrêté du 15 décembre 2022 portant cession, à compter du 1er janvier 2022, de l'autorisation de fonctionnement de l'EANM de Ferrières géré par l'ASTAF au profit de l'Association des Paralysés de France (APF) France Handicap est modifié comme suit :

N° FINESS ET	En cours de création
Raison sociale	EANM APF France Handicap Ferrières-en-Gâtinais
Adresse	27 rue des trois platanes 45210 Ferrières en Gâtinais
Code catégorie	449 - Etablissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées (E.A.N.M.)
Discipline d'équipement	965 - Accueil et accompagnement non médical personnes handicapées
Types d'activité	11 - Hébergement Complet Internat
Clientèle	117 - Déficience intellectuelle

N° FINESS ET	En cours de création
Raison sociale	EANM APF France Handicap Ferrières-en-Gâtinais
Adresse	22 rue des trois platanes 45210 Ferrières en Gâtinais
Code catégorie	449 - Etablissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées (E.A.N.M.)
Discipline d'équipement	965 - Accueil et accompagnement non médical personnes handicapées
Types d'activité	11 - Hébergement Complet Internat
Clientèle	117 - Déficience intellectuelle

N° FINESS ET	En cours de création
Raison sociale	EANM APF France Handicap Ferrières-en-Gâtinais
Adresse	20 rue du Biquin d'Or 45210 Ferrières en Gâtinais
Code catégorie	449 - Etablissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées (E.A.N.M.)
Discipline d'équipement	965 - Accueil et accompagnement non médical personnes handicapées
Types d'activité	11 - Hébergement Complet Internat
Clientèle	117 - Déficience intellectuelle

L'autorisation de gestion de l'Etablissement d'Accueil Non Médicalisé, d'une capacité initiale de 55 places est répartie comme suit :

- 5 rue Debourienne 45210 Ferrières en Gâtinais, pour une capacité de 41 places étant précisé que 10 places sont provisoirement transformées en 35 places de SAVS ; Finess ET : 45 000 411 4
- 27 rue des trois platanes 45210 Ferrières en Gâtinais, pour une capacité de 3 places ; n° Finess ET : en cours de création ;
- 22 rue des trois platanes 45210 Ferrières en Gâtinais, pour une capacité de 8 places ; n° Finess ET : en cours de création ;
- 20 rue du Biquin d'Or 45210 Ferrières en Gâtinais, pour une capacité de 3 places ; n° Finess ET : en cours de création ;

Ces quatre sites gérés par l'Association psychosociale pour la création et le développement d'ateliers sous tutelle avec foyer (ASTAF) – n° Finess EJ : 45 000 092 2, sont transférées, à compter du 1^{er} décembre 2022 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022, au profit de l'Association des Paralysés de France (APF) France Handicap - n° Finess EJ : 75 071 923 9.

Article 2 - Le présent arrêté ne modifie pas la durée de validité des autorisations initiales. L'EANM (n° Finess 45 000 411 4) de Ferrières-en-Gâtinais géré par l'APF France Handicap reste donc autorisé jusqu'au 2 janvier 2032 et le SAVS (n° Finess : 45 000 888 3) de Ferrières-en-Gâtinais géré par l'APF France Handicap reste autorisé jusqu'au 31 décembre 2034. Le renouvellement, total ou partiel, de leur autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par les structures mentionnées à l'article L312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même Code.

Article 3 – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des structures devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles. Les autorisations ne peuvent être cédées sans l'accord préalable de l'autorité compétente concernée.

Article 4 - Les établissements et services visés ci-dessus sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS ET	45 000 411 4
Raison sociale	EANM APF France Handicap Ferrières-en-Gâtinais
Adresse	5, rue Debourienne 45210 Ferrières en Gâtinais
Code catégorie	449 - Etablissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées (E.A.N.M.)
Discipline d'équipement	965 - Accueil et accompagnement non médical personnes handicapées
Types d'activité	11 - Hébergement Complet Internat
Clientèle	117 - Déficience intellectuelle

Article 5 - Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisme gestionnaire, publié au recueil des actes administratifs du Département du Loiret et transmis au Directeur général de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire.

Fait à ORLEANS, le **19 DEC. 2024**

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Romarc GUYON,
Directeur des Ressources et de l'Offre Médico-Sociale,
Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies